

## AMIANTE SOUS SECTION 4 – TRAVAILLEUR CUMULANT LES FONCTIONS

### FORMATION DE RECYCLAGE

#### Finalité de la formation :

Permettre au stagiaire cumulant les fonctions de garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

#### Public :

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

#### Prérequis :

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans : *transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.*

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

ET

Comprendre, savoir lire et écrire le français.

#### Objectifs :

- Mettre à jour les connaissances et compétences des travailleurs cumulant les fonctions à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4.

#### Contenu :

- Evolutions réglementaires ;
- Evolutions techniques ;
- Retours d'expériences de situation de chantier :
  - difficultés rencontrées
  - solutions mises en place

#### Méthodes pédagogiques :

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

#### Modalités d'évaluation :

- **Une épreuve théorique de 20 minutes** est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- **Une épreuve pratique de 60 minutes** incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire

**Durée :** 1 jour (7 heures)

**Nombre de stagiaires :** 8 stagiaires maximum (10 tolérés de manière exceptionnelle)

**Validation :** A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence, validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

**Validité :** 3 ans pour l'attestation de compétence

#### FORMATION CERTIFIANTE ELIGIBLE AU CPF

Code répertoire spécifique : RS6420

Libellé : Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique /ou d'encadrement de chantier /ou d'opérateur – interventions sous-section 4

Nom du Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Enregistrement de la certification : 18/10/2023